

PROCES VERBAL

Séance du Comité Syndical

28 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à 20 heures, le Comité du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine - EPAGE de l'Yerres (SyAGE), légalement convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes - Rond Point Claude Santarelli - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Monsieur Charles DARMON

Etaient présents les délégués ci-après

BASSILLE Claude - La Croix-en-Brie
 BEDU Vincent - Métropole du Grand Paris - Représenté par DIAS DAS ALMAS Joël (Suppléant)
 BOUVÈLE Daniel - Lumigny-Nesles-Ormeaux
 BOYE Alphonse - Métropole du Grand Paris
 CARBONNET Gilles - CA Val d'Yerres Val de Seine
 CARON Alexandre - Fontenay-Trésigny - Représenté par BOUCHER André (Suppléant)
 CHANUSSOT Jean-Marc - CC Brie des Rivières et Châteaux
 CHARPENTIER Philippe - CA Melun Val de Seine
 COLAS Romain - CA Val d'Yerres Val de Seine
 COQUELET Marie-Christine - Favières-en-Brie
 CUYPERS Marc - CC du Val Briard
 DARMON Charles - Varennes-Jarcy
 DARMON Charles - CC l'Orée de la Brie
 DEBACKER Jean-Claude - CC les Portes Briardes entre Villes et Forêts
 DELORT Daniel - Métropole du Grand Paris - Représenté par DUCELLIER Nicolas (Suppléant)
 DONCARLI Sylvie - CA Val d'Yerres Val de Seine
 DUCELLIER Nicolas - Grand Paris Sud Est Avenir
 FERRIER Christian - CA Val d'Yerres Val de Seine
 GAUDIN Philippe - Grand Orly Seine Bièvre
 GAUDIN Philippe - Métropole du Grand Paris
 GAUTIER Laurent - CC les Portes Briardes entre Villes et Forêts - Représenté par MARCY Jean-Pierre (Suppléant)
 GHIS Christian - CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart
 GONZALES Didier - Grand Orly Seine Bièvre - Représenté par SIMON Jean-Marie (Suppléant)
 GRANDISSON Max - Vaudoy-en-Brie
 GRANDISSON Max - CC du Val Briard
 HANNI Vanessa - Métropole du Grand Paris
 HAMELIN Serge - CC Brie Nangissienne
 LALOE Alain - Grand Orly Seine Bièvre
 MOREL Stéphane - Bernay-Vilbert (Arrivé au cours du point 3)
 PAPIN Michel - Lésigny - Représenté par TIENNOT Christian (Suppléant)
 PAPIN Michel - CC les Portes Briardes entre Villes et Forêts - Représenté par TIENNOT Christian (Suppléant)
 POUILLLOT Ludovic - Neufmoutiers-en-Brie
 PRUDON Michel - Courpalay
 RÉMOND Bertrand - Aubepierre Ozouer-le-Repos
 SAUVIGNON Luc - Brie Comte Robert
 SAUVIGNON Luc - CC l'Orée de la Brie
 SPAND Céline - Grand Orly Seine Bièvre - Représentée par GAUTHIER Elisabeth (Suppléante)
 STEFANIK Fabrice - SIAEP de la région de la Houssaye

THOREAU Yves - Métropole du Grand Paris
 TROUVÉ Gilles - Grand Paris Sud Est Avenir
 TROUVÉ Gilles - Métropole du Grand Paris
 USSEGLIO-VIRETTA Guy - Gretz-Armainvilliers
 USSEGLIO-VIRETTA Guy - CC les Portes Briardes entre Villes et Forêts
 USSEGLIO-VIRETTA Guy - SIAEP de la Région de Tournan-en-Brie
 USSEGLIO-VIRETTA Guy - SICTEU
 USSEGLIO-VIRETTA Guy - SMAB + Présence de BOBET Eric (Suppléant)
 VÉDIE Arnaud - Métropole du Grand Paris
 VORDONIS Patrick - Ozoir-la-Ferrière

Avait donné procuration

CHAZAL Thomas - CA Val d'Yerres Val de Seine	à	FERRIER Christian
DURAND Patrick - Grandpuits-Bailly -Carrois	à	CHARPENTIER Philippe
FALCONNIER Jocelyne - CA Val d'Yerres Val de Seine	à	CARBONNET Gilles
GALLIER Bruno - CA Val d'Yerres Val de Seine	à	CUYPERS Marc
GARNIER Christine - CA Val d'Yerres Val de Seine	à	DONCARLI Sylvie
GRUERE Joël - CA Val d'Yerres Val de Seine	à	TROUVÉ Gilles
WOFYSY Jonathan - Chevry-Cossigny	à	COLAS Romain

Etaient absents ou excusés

ALLOUCH Damien - CA Val d'Yerres Val de Seine - BATESTTI Thierry - CA Val d'Yerres Val de Seine
 BRAC DE LA PERRIERE Guillaume - Châtres - BRANET Guy - CA Val d'Europe Agglomération
 BRANET Guy - SIAEP de la Brie Boisée - CHAMPIN Gérard - CC Brie des Rivières et Châteaux
 CHAUVIN Joël - CA Coufommiers Pays de Brie - CLOGENSON Patrick - Cios-Fontaine
 DAMIATI Michaël - CA Val d'Yerres Val de Seine - DELAVAUZ Jean-Claude - Rozay-en-Brie
 DESPLATS Jean-Marc - Châteaubateau - DOUKHAN Nathalie - Le Plessis-Feu-Aussoux
 DROMIGNY Sébastien - Saint-Just-en-Brie - DUPRESSOIR Franck - Vanvillé
 FASSELER Philippe - CC du Provenois - GADET Laurent - Quiers
 MACLE Claude - CA Marne et Gondoire - MARTINET Christophe - Verneuil l'Etang
 MARTINET Christophe - SIAEP d'Andrezel/Verneuil l'Etang/Yèbles
 NEPPER Gérard - CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart - PAPIN Michel - SIBRAV
 PERIGAULT Isabelle - SIAEP de la Région de Touquin - SONTOT Alain - SMCBANC
 TAILLIEU Xavier - CC de la Bassée Montois - TROISVALLETS Florence - Percy
 VAURY Stéphane - Courtomer - VIC Jean-Pierre - Grand Orly Seine Bièvre - VILLAÇA Marcel - Servon

Le Président ouvre la séance et annonce que le quorum est atteint. Il souhaite la bienvenue à cette réunion du Comité Syndical à Tournan-en-Brie et remercie chaleureusement son Maire, Monsieur Laurent GAUTIER, pour son accueil.

Approbation du Compte-Rendu de la réunion du 18 janvier 2023

Le Président soumet à examen le Procès-Verbal de la dernière réunion qui s'était tenue le 18 janvier 2023 au SyAGE à Montgeron et demande s'il y a des commentaires ou des observations sur ce compte-rendu, des oppositions ou des abstentions sur ce compte-rendu. (Non)

Mis aux voix, le compte-rendu de la séance du 18 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

Relevé des décisions prises

Le Président est amené, ainsi que l'exige l'article 122 al. 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à rendre compte des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées. La synthèse de ces décisions a été dressée lors de la transmission du dossier de ce Comité et demande s'il y a des questions ou observations ? (Non)

Ordre du Jour

Le Président indique que l'ordre du jour appelle différentes délibérations en ce mois de juin. En l'absence d'observation, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité

1 - Election de 2 nouveaux assesseurs au sein du Bureau Syndical du SyAGE

Le Président informe que suite aux démissions de Monsieur Nicolas Bragard, membre de la Métropole de Grand Paris (MGP) et de Monsieur Nicolas Guillen, membre de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC), tous deux assesseurs au Bureau du SyAGE, le Comité Syndical doit élire 2 nouveaux assesseurs. Il précise qu'il a reçu les candidatures de :

- Jean-Marc CHANUSSOT (CC Brie des Rivières et Châteaux)
- Vanessa HANNI (Métropole du Grand Paris)

Le Président demande s'il y d'autres candidatures. Non. Le vote est ouvert.

Ont obtenu

- | | |
|-----------------------|-----|
| - Jean-Marc CHANUSSOT | 148 |
| - Vanessa HANNI | 148 |

Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT, ayant obtenu l'unanimité des voix au premier tour de scrutin, a été proclamé(e) assesseur au sein du Bureau du SyAGE.

Madame Vanessa HANNI, ayant obtenu l'unanimité des voix au premier tour de scrutin, a été proclamée assesseur au sein du Bureau du SyAGE.

2 - Election de 3 nouveaux membres au sein de la Commission Finances/Travaux du SyAGE

Le Président rappelle que la Commission Finances/Travaux (CFT) est constituée de 27 membres. Aussi, suite aux démissions de Madame Laurence Barbaux, de la commune de Neufmoutiers-en-Brie, Monsieur Nicolas Bragard, membre de la Métropole de Grand Paris (MGP) et de Monsieur Nicolas Guillen, membre de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC), et pour permettre le bon fonctionnement de ladite Commission, les membres du Comité Syndical doivent désigner 3 nouveaux membres au sein de la CFT. Se déclarent candidats :

- Jean-Marc CHANUSSOT (CC Brie des Rivières et Châteaux)
- Vanessa HANNI (Métropole du Grand Paris)
- Ludovic POUILLOT (Neufmoutiers-en-Brie)

En l'absence d'autre candidat, le Président met cette délibération aux voix.

Le Comité Syndical, décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à une désignation à bulletin secret conformément à l'article L.2121.21 du CGCT. Procède à la désignation des 3 nouveaux membres au sein de la Commission Finances/Travaux suite aux démissions de 3 de ses membres. Désigne en qualité de nouveaux membres de la Commission Finances/Travaux, les délégués suivants :

- M. Jean-Marc CHANUSSOT
- Mme Vanessa HANNI
- M. Ludovic POUILLOT

3 - Approbation du Compte de Gestion 2022 du Comptable (Budget Principal et Budgets Annexes)

Le Président présente le Compte de Gestion 2022 du Comptable du Syndicat qui est, seul, chargé de l'exécution des recettes et dépenses du SyAGE. Il doit être en concordance avec le Compte Administratif 2022 du SyAGE. Après l'exposé du Président entendu, il est soumis à l'approbation des membres du Comité Syndical.

En l'absence de commentaire, le Compte de Gestion 2022 (Budget Principal et Budgets Annexes) est arrêté à l'unanimité des membres présents et représentés.

4 - Approbation du Compte Administratif 2022 (Budget Principal et Budgets Annexes)

Le Président rappelle que le SyAGE gère plusieurs budgets :

- Un budget principal M14 (devenu M57 depuis le 1^{er} janvier 2023) dans lequel figure l'ensemble des charges et produits :
 - non affectables spécifiquement à l'une des compétences : les charges communes (les dépenses liées au siège du SyAGE, les charges de personnels, les intérêts d'emprunt...);
 - concernant uniquement la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Les écritures, concernant les charges communes, sont identifiées budgétairement par le code fonction 830 et celles relatives à la GEMAPI par le code 831. Ce budget est financé principalement par :

- la contribution des collectivités membres ;
 - la participation du budget assainissement et du budget "mise en œuvre du SAGE de l'Yerres" aux charges communes ;
 - les subventions.
- Un budget annexe assainissement M49 qui relève des eaux usées et eaux pluviales. Ce budget est financé principalement par :
 - la redevance d'assainissement (assainissement collectif et non collectif) ;
 - la contribution des collectivités membres ;
 - la participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ;
 - les subventions.

- Un budget annexe M14 "mise en œuvre du SAGE" (devenu M57 depuis le 1^{er} janvier 2023) se rapportant spécifiquement aux dépenses concernant la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres et à l'animation de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yerres. Ce budget est financé par la contribution des collectivités adhérentes à cette compétence et par les subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Région Ile-de-France.

Les **crédits budgétés** cumulent les crédits votés lors des étapes suivantes :

- Budget Primitif du 26 janvier 2022,

- Budget Supplémentaire du 22 juin 2022,
- Décision Modificative du 7 décembre 2022.

Budget Principal M57

L'ensemble global de ces budgets représente : un résultat positif en section de fonctionnement de 7 267 532€ et en investissement de 1 836 416€. Le résultat de clôture de l'exercice antérieur est de 9 103 948€.

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget M14 présente un taux d'exécution proche des 93 % en recettes et 85 % en dépenses. Cette section regroupe des opérations qui ont, pour la plupart, un caractère récurrent permettant au Syndicat de maîtriser leur évaluation.

La procédure des rattachements permet également de limiter les écarts entre prévisions et exécutions. En effet, respectant le principe d'annualité budgétaire, toutes les opérations ayant donné lieu à service fait avant la clôture des comptes, sont intégrées à l'exercice, même si les factures n'ont pas encore été reçues.

Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 1 933 784€

- > dépenses communes
- > GEMAPI

Ce chapitre couvre à la fois des dépenses communes au SyAGE (51% des dépenses) et les crédits nécessaires à l'exercice de la GEMAPI (49% des dépenses).

Chapitre 012 – Charges de personnel : 3 382 966€

La différence entre le réalisé et le prévisionnel s'explique notamment par un décalage dans les effectifs provenant du délai, de plus en plus long, entre un départ d'agent et le recrutement de son remplaçant. Il est constaté des difficultés grandissantes de recrutement sur les postes à pourvoir faute de candidatures. Il en est ainsi d'un poste de Chef des moyens généraux, de gestionnaire des marchés publics ou d'agents d'entretien Rivière dont les postes ont été vacants plusieurs mois. Par ailleurs, en 2022 avait été budgété pour 79 K€ le Complément Indemnitaire Annuel finalement versé en 2023. Cette enveloppe n'a donc pas été utilisée en 2022 dégradant nécessairement le taux de réalisation.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes : 459 225€

Ce chapitre comprend notamment le reversement de la contribution fiscalisée de la commune de Varennes-Jarcy, au budget assainissement, pour la part eaux pluviales (91 414 €) et au budget annexe M14, pour la part « Mise en œuvre du Sage de l'Yerres » (374 €). Cette contribution, dite fiscalisée, est perçue directement sur les impôts locaux sans transiter par le budget de la commune. Les budgets Assainissement M49 et Mise en œuvre du SAGE ne peuvent percevoir ce type de contribution fiscalisée et celle-ci doit donc obligatoirement transiter par le budget M14 pour ensuite être reversée aux budgets concernés. Cette situation se retrouve pour la seule commune de Varennes-Jarcy, adhérente en direct au SyAGE.

Les autres dépenses concernent :

- le versement des indemnités et cotisations de retraite des élus (143 294 €),
- les subventions versées aux associations de pêche pour leur rôle de sensibilisation aux espèces piscicoles et à la préservation de la faune et de la flore (14 452 €),
- la subvention versée au Comité d'entraide du personnel du SyAGE (81 909 €),
- la subvention versée à l'Agence Régionale de la Biodiversité Ile-de-France (2 000 €),
- les subventions versées aux classes d'eau dont une partie provient de l'AESN. 19 classes d'eau sur 24 ont participé au programme en 2022 (19 157 €),
- les abonnements informatiques sur internet (106 453 €)

- l'indemnité versée aux Voies Navigables de France pour l'occupation temporaire du domaine public fluvial (171 €)

A noter que chaque année, la Direction Juridique inscrit au budget une somme prévisionnelle pour d'éventuels règlements de franchises d'assurances responsabilité civile en cas de sinistre (4 941 € en 2022). Aucun versement n'a été effectué en 2022.

Chapitre 66 – Charges financières : 115 340€

Le taux de réalisation s'explique par :

- l'évaluation prudente de la prévision budgétaire basée sur une remontée des taux d'intérêts. En 2022, aucun nouvel emprunt n'a été souscrit sur le budget principal évitant d'avoir eu à subir la hausse des taux d'intérêt. Seulement 4 lignes de prêts sur 13 sont basées sur un taux variable, précisément à partir de l'EURIBOR, sans coefficient multiplicateur ni devise étrangère.
- la non souscription d'une ligne de trésorerie,
- aux intérêts courus non échus (ICNE) dont la réalisation est basée sur le différentiel entre les ICNE rattachés de l'exercice 2022 et les ICNE contre-passés de l'exercice. Cette somme vient réduire le total des dépenses réalisées au niveau du chapitre et diminue, en conséquence, le taux d'exécution.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 3 625€

La seule dépense de ce chapitre concerne le remboursement par le SyAGE d'un trop perçu de subvention versée par l'AESN ainsi que l'indemnisation pour occupation temporaire de terrains occupés par le SyAGE sur la commune de Montgeron dont les travaux seront réalisés au cours du second semestre 2023.

Recettes

Chapitre 013 – Atténuations de charge : 11 434€

Ce chapitre a enregistré différents remboursements sur salaire, à savoir :

- le remboursement de plusieurs arrêts maladie par la CPAM ;
- le remboursement d'un congé paternité par la Caisse des Dépôt et Consignation ;
- la restitution par l'URSSAF de l'indemnité inflation de l'Etat que le SyAGE a avancé aux agents concernés.

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses : 3 097 697€

Ce chapitre comprend :

- la participation des budgets annexes M49 et M14 aux charges générales du budget principal pour 3 096 659 €. Cette participation est calculée en fin d'exercice au vu des dépenses communes effectivement mandatées ;
- les redevances d'occupation de terrains appartement au SyAGE versées par Bouygues Telecom et par ERDF pour 1 038 € ;

Chapitres 73 et 74 – Impôts et taxes (contributions des collectivités) : 5 202 086€

Le chapitre 73 enregistre la contribution fiscalisée de la commune de Varennes-Jarcy versée par les services fiscaux. Celle-ci concerne les eaux pluviales et la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres. Elle est reversée aux budgets concernés (91 788 €) à travers une écriture au chapitre 65. La commune de Varennes-Jarcy est la dernière collectivité où la contribution est fiscalisée et non budgétaire.

Au chapitre 74, à travers la nature 74748, sont inscrits les crédits concernant les contributions budgétaires perçues directement auprès des collectivités et se rapportant à la GEMAPI (5 110 298 €)

Chapitre 74 – Subventions (hors contributions) : 147 024€

Les aides perçues sur ce chapitre supportent essentiellement :

- l'entretien annuel de l'Yerres et ses rus affluents (71 375,30 €) ;
- une partie du poste d'animation 2022 « Milieux » de l'Yerres (53 535 €) ;
- les frais de scolarité d'un apprenti au service Télégestion et Traitement de l'Information (3 000 €)
- la réalisation des classes d'eau 2022 dont le montant versé par l'Agence de l'Eau est reversé par le SyAGE aux classes participantes (voir chapitre 65) (14 784 €).

Le SyAGE a perçu 4 330 € au titre du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA), en section de fonctionnement, pour les dépenses d'entretien 2021 du bâtiment du syndicat.

Chapitre 75 – Autres produits de la gestion courante : 0,55€

Ces prélèvements à la source sont réalisés sur les salaires des agents au centime d'euro le plus proche par fraction de 50 centimes. Ainsi, lorsque l'arrondi pratiqué est favorable au collecteur (SyAGE), il s'agit d'un produit divers de gestion courante qui doit être constatée par l'émission d'un titre de recette.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 15 074€

Ce chapitre, dont la prévision est impossible du fait du caractère exceptionnel des recettes, a enregistré, en 2022 :

- les remboursements effectués par notre assureur sur les salaires en cas de congés maternité, paternité, longue maladie ou accident de travail,
- le produit de la vente d'un broyeur de branches (2 500 €);
- le règlement d'une pénalité de retard d'exécution par l'entreprise du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone d'expansion des crues en forêt d'Armainvilliers (6 887 €)

Les niveaux d'exécution des dépenses et des recettes de fonctionnement 2022 permettent d'obtenir un résultat d'exploitation conforme aux prévisions budgétaires.

Section d'investissement

Dépenses

Chapitres 21, 21 et 23 – Chapitres des dépenses d'équipements : 2 149 876€

L'année 2022 a été marquée par une intense activité de conduite d'études, tant pour la partie Gestion des milieux aquatiques (GeMA) que pour la partie Prévention des inondations (PI). Cependant, compte tenu de retards accumulés du fait des délais d'instruction des services de l'Etat ou de vacance de poste, les traductions concrètes en termes de travaux ont souvent été reportées en 2023.

Par ailleurs, une dizaine d'opérations de réhabilitation ou création ont été réalisées en matière de Liaison Verte (création de nouveau cheminement sur l'étang de Villecreznes à hauteur de 53 k€, réfection de la passerelle de l'Île des Prévôts à hauteur de 25 k€, etc). Les opérations liées à la continuité écologique ont engendré près de 300 K€ de dépenses en 2022

Chapitre 16 – Emprunts : 421 846€

Ce chapitre enregistre le remboursement du capital de la dette. Chiffre connu initialement dès lors qu'aucun nouvel emprunt n'est anticipé sur l'année à venir. Ce chiffre concerne principalement les dettes intégrées au sein du SyAGE par la reprise des anciens syndicats intercommunaux dont le SyAGE a récupéré les compétences. Ce chiffre a donc vocation à diminuer année après année en raison de l'absence de souscription de nouveaux prêts.

Chapitre 45 – Opérations pour comptes de tiers : 14 733€

Les crédits budgétés doivent servir aux travaux de suppression de seuils sur des moulins privés se trouvant à Varennes-Jarcy. Ces travaux en lien avec la continuité écologique avaient pour but de restaurer les milieux à l'état naturel. Or, la nouvelle loi "Climat et Résilience" a modifié les obligations sur les ouvrages des moulins privés et interdit leur suppression. Les sommes mandatées en 2022 correspondent aux études de faisabilité de cette opération.

Recettes

Chapitre 10 – Dotations – Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) : 98 347€

Le FCTVA perçu en 2022 se rapporte aux dépenses d'équipement réalisées en 2021. Cette recette est évaluée sur la base d'une estimation des dépenses mandatées au moment de la préparation du budget, c'est-à-dire avant la clôture des comptes. Bien qu'étant évalué avec beaucoup de prudence, cette année exceptionnellement, le montant réalisé de ce poste est inférieur aux prévisions budgétaires. Cette différence s'explique par le fait qu'avec la mise en place de l'automatisation du FCVA, les règles ont changé, excluant certaines dépenses auparavant éligibles au calcul de

l'attribution. Celles-ci n'étant pas connues au moment de l'élaboration du Budget Primitif, elles n'ont pas été prises en compte.

Chapitre 13 – Subventions : 396 933€

Le niveau d'exécution des subventions est lié au taux de réalisation des dépenses d'équipement en 2022. Il est également important de préciser que les demandes de subventions interviennent après la réalisation des travaux et le règlement des factures s'y rapportant. Ces modalités impliquent que le versement des subventions peut être basé sur des travaux réalisés en 2022 mais qui seront payés en 2023. Les recettes attendues s'en trouvent décalées d'autant. Les subventions perçues en 2022 concernent d'une part les Actions du PAPI. L'Agence de l'Eau Seine Normandie a participé au financement de nombreuses opérations de travaux et le Conseil Départemental de l'Essonne a financé le remplacement de la clôture de l'île de Prévôts à Crosne au titre des Espaces Naturels Sensibles.

Chapitre 45 – Impôts et taxes (contributions des collectivités) : 0€

Les recettes de ce compte dépendent des dépenses effectuées. Comme expliqué aux dépenses du chapitre 45, le projet est en suspens, aucune contrepartie n'a donc été perçue.

Les niveaux d'exécution de l'exercice 2022 permettent d'obtenir un solde d'exécution excédentaire.

Budget M49

L'ensemble global de ces budgets représente – un résultat positif en section de fonctionnement de 11 306 106€ et négatif en investissement de – 6 856 283€. Le résultat de clôture est de 4 449 823€.

Section de fonctionnement

Le budget M49 présente un taux de réalisation, au niveau des opérations réelles, de 74 % en dépenses et de 106 % en recettes

Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 5 375 610€

Les crédits de ce chapitre concernent principalement :

- les charges communes
- le fonctionnement et la maintenance des ouvrages eaux usées et eaux pluviales
- les contrôles de conformité des installations privées d'assainissement
- la prime performance versée à SUEZ dans le cadre du contrat de DSP
- L'étude de rétrocession au SyAGE des aménagements d'assainissement privés
- d'autres frais divers comme :
 - l'acquisition d'équipements et la réalisation de prestations diverses
 - les crédits prévus par la Direction juridique pour les éventuels contentieux, frais d'assurance ou diverses taxes;
 - l'assurance statutaire basée sur les rémunérations des agents a diminué suite aux départs d'agents titulaires au profit d'agents contractuels;
 - la maintenance et les mises à jour des logiciels informatiques qui sont de plus en plus nombreux et en constantes évolutions.

Chapitre 012 – Charges de personnel : 1 388 527€

Le taux de réalisation de ce chapitre s'élève à près de 85%. La différence entre le réalisé et le prévisionnel s'explique par la variation des effectifs résultant des départs et des recrutements. Plusieurs services ont été affectés par la vacance durable de postes :

- le chef du service Contrôles puis celui du Service Milieux et Bilans
- un technicien Contrôles ventes
- un technicien Chargé du suivi des rejets industriels

- un technicien Suivi des aménageurs privés

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes : 21 708€

Les principales dépenses de ce chapitre ont servi :

- au règlement de l'abonnement au service DICT.fr destiné à répondre informatiquement au Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux ;
- au versement d'une indemnité correspondant au coût des travaux de mise en conformité de ses installations privatives d'assainissement engendrés par à une erreur de diagnostic commise par le SyAGE lors de la réalisation d'un contrôle ;
- à une indemnisation d'un riverain suite à une erreur lors d'un contrôle de conformité réalisé par le prestataire du SyAGE ;
- au paiement d'une redevance pour occupation d'occupation ;
- la régularisation du prélèvement à la source.

Chapitre 66 – Charges financières : 1 662 347€

Les sommes inscrites sur ce chapitre servent essentiellement au règlement des intérêts de la dette. La prévision budgétaire prenait en compte des intérêts sur l'éventuel souscription d'un nouvel emprunt qui n'a pas eu lieu.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 264 999€

Ce chapitre correspond à des dépenses exogènes au SyAGE rendant la prévision budgétaire incertaine :

- reversement de l'aide financière versée par l'Agence de l'Eau
- annulations de titres émis au cours d'exercices antérieurs.
- réalisation, par le SyAGE, de travaux dit « d'office », dans le cas d'un refus de mise en conformité de la part d'un riverain.

Chapitre 68 – Dotations : 0€

A la demande de la trésorerie, le SyAGE a inscrit sur ce chapitre, un montant correspondant à une provision pour créances douteuses équivalente à la somme des restes à recouvrer antérieurs à 2018. Elles n'ont pas été effectuées en 2022 et ne seront pas réinscrites les années suivantes.

Recettes

Chapitre 013 – Atténuations de charge : 2 132€

Ce chapitre recouvre les remboursements sur salaires (remboursements par la sécurité sociale ou l'assurance sur le personnel).

Chapitre 70 – Ventes et prestations de service : 25 845 060€

Ce chapitre enregistre les produits suivants :

- la part syndicale de la redevance d'assainissement collectif ;
- le solde de l'exercice 2021 de cette redevance, non connu au moment de la clôture des comptes, qui a été évalué sur une fourchette basse et qui vient impacter positivement le solde 2022 ;
- la contribution des collectivités relative à la gestion des eaux pluviales ;
- la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).
- la participation des riverains au prix payé par le Syndicat pour la réalisation des branchements en domaine public et des contrôles des installations d'assainissement dans le cadre d'une vente immobilière ;
- la redevance de transit des eaux usées issues de territoires en amont du Syndicat (ex : SIBRAV, Brie-Comte-Robert ...) ou la redevance non domestique (ex : Usine d'eau potable de Vigneux-sur-Seine, SIVOM...);
- la redevance SPANC

Chapitre 74 – Subventions : 1 045 962€

En 2022, le taux d'exécution est supérieur aux prévisions, car les recettes escomptées en termes de subventions ont été évaluées avec encore plus de prudence. En effet, la position des partenaires

financiers peut changer d'une année sur l'autre et les interventions prévues peuvent ne pas être réalisées.

Le bon niveau de réalisation découle également d'une plus forte rigueur des services par la sollicitation en continu des aides financières versées par l'Agence de l'Eau, reversées par le SyAGE aux riverains dans le cadre des mises en conformité de leurs installations privatives d'assainissement. Le taux de réalisation de ce chapitre est directement lié au taux de mise en conformité des riverains et aux programmes effectivement lancés.

Chapitre 75 – Autres produits de la gestion courante : 141 138€

Ce chapitre recouvre :

- les recettes provenant du doublement de la redevance d'assainissement lorsque les usagers sont non-conformes.
- le Fond de Compensation pour la TVA 2022 (FCTVA)

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 117 230€

Ce chapitre a enregistré :

- les recettes issues de l'application de pénalités dans le cadre de marchés publics
- 14 pénalités pour refus d'un contrôle de bon fonctionnement d'une installation d'assainissement autonome et un déplacement improductif dans le cadre d'un contrôle pour la vente d'un pavillon;
- une annulation de mandat en raison d'un doublon émis sur une année antérieure à 2022 ;
- le règlement d'une pénalité par le propriétaire d'un restaurant responsable du déversement de ses graisses et de ses eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales.
- le remboursement par notre assureur des indemnités journalières d'un agent en congés maternité.

Les niveaux d'exécution en 2022 permettent d'obtenir un résultat d'exploitation supérieur à la prévision budgétaire.

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 16 – Emprunts : 4 218 497€

Le niveau du remboursement d'emprunt est conforme aux prévisions. L'écart s'explique par l'absence de recours à l'emprunt d'équilibre en 2022 qui n'a pas conduit à effectuer de nouvelles échéances.

Chapitres 21, 21 et 23 – Chapitres des dépenses d'équipements : 17 642 606€

L'année 2022 a vu la réalisation d'importantes opérations d'assainissement structurant pour le territoire.

Chapitre 45 – Opérations sous mandat : 0€

Les crédits initialement inscrits sont prévus pour la réalisation de travaux de mise en conformité des eaux usées et des eaux pluviales sur des bâtiments publics dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage. Ces travaux contractualisés pris en charge par le SyAGE doivent être intégralement remboursés par les collectivités concernées, déduction faite des subventions versées par l'AESN. Cependant, ce projet n'a toujours pas démarré du fait de l'absence de moyen humain dédié au programme en 2022.

Recettes

Chapitre 10 – Dotations – Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) : 4 139 803€

Le FCTVA perçu en 2022 se rapporte aux dépenses d'équipement réalisées en 2021. Les crédits inscrits au titre de 2021 ont été basés au vu du mandaté au moment de la préparation du Budget Primitif.

Chapitre 13 – Subventions : 2 330 157€

Le niveau d'exécution des subventions est lié à celui des dépenses d'équipement. Pour autant, les demandes de subventions interviennent sur présentation aux financeurs d'un document attestant la prise en charge du règlement des factures par la trésorerie.

Ainsi, bien que les travaux aient été payés en 2022, le versement des subventions s'y rapportant peut-être décalé en 2023, diminuant ainsi les recettes attendues. Les subventions reçues sur l'exercice 2022 concernent la réhabilitation des réseaux d'eaux usées.

Chapitre 16 - Emprunts : 0€

Au vu du niveau d'exécution des dépenses d'équipement en cours d'année, le SyAGE n'a pas eu besoin de recourir à l'emprunt en 2022.

Chapitre 23 - Immobilisation en cours : 1376€

Il s'agit d'une régularisation d'écriture sur un mandat de 2021 présentant une erreur

Chapitre 45 - Opération sous mandat : 0€

Il s'agit de la contrepartie des dépenses prévues au chapitre 45, constituée de remboursements dans le cadre de conventions financières. Les recettes de ce compte dépendent des dépenses effectuées

Les niveaux d'exécution de l'exercice 2022 conduisent à un solde déficitaire.

Budget "Mise en Œuvre du SAGE" M57

L'ensemble global de ces budgets représentent : un résultat positif en section de fonctionnement de 230 656€ et en investissement de 199 126€. Le résultat de clôture est de 429 782€.

Section de fonctionnement

Le taux d'exécution des écritures réelles de la section de fonctionnement est de 68 % en dépenses et 103 % en recettes.

Dépenses

Chapitre 011 - Charges à caractère général : 25 488€

La consommation des crédits correspond aux besoins effectifs tels que les frais de carburant, d'assurance et d'entretien de la voiture, l'élaboration et la reproduction de documents, les frais d'actes liés à d'éventuels contentieux ou les frais de missions et de formation des agents.

Ce chapitre comptabilise également la participation du budget SAGE aux charges générales du budget principal. Celle-ci est calculée au vu des dépenses communes effectivement mandatées.

Chapitre 012 - Charges de personnel : 81 833€

La différence entre le réalisé et le prévisionnel s'explique par la vacance de poste de 2 mois et demi du poste d'animateur du Contrat TVB jusqu'à son recrutement mi-mars 2022

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courantes : 2 276€

Les crédits consommés correspondent à la part du budget annexe M14 pour la subvention versée par le Syndicat au Comité d'entraide ainsi qu'au reversement à la DGFIP de l'arrondi défavorable de la part de l'impôt sur le revenu prélevé sur la rémunération des agents.

Recettes

Chapitre 013 - Atténuations de charge : 100€

Les crédits consommés correspondent au remboursement par l'URSSAF de l'indemnité inflation accordée par l'état, avancée par le SyAGE aux agents concernés.

Chapitre 70 - Remboursement de frais : 17 354€

La recette perçue correspond à la participation du budget principal M14 au financement de la rémunération de l'animateur du Contrat de Territoire Eau et Climat Trame Verte et Bleue (CTEC-TVB) qui intervient en grande partie sur la thématique GEMAPI

Chapitre 74 - Subventions et contribution des collectivités membres : 188 393€

Ce chapitre comprend la participation des collectivités adhérentes/par habitant. Le SyAGE bénéficie également de subventions pour le financement des différents postes d'animateur.

Chapitre 75 - Autres produits de la gestion courante : 1€

Les écritures enregistrées sur ce chapitre concernent la gestion de l'arrondi du prélèvement à la source (PAS). Les prélèvements sont réalisés sur les salaires des agents au centime d'euro le plus proche par fraction de 50 centimes. Lorsque l'arrondi pratiqué est favorable au collecteur (SyAGE), il s'agit d'un produit divers de gestion courante qui doit être constatée par l'émission d'un titre de recette

Chapitre 77 - Produits exceptionnels : 512€

L'écriture réalisée a pour principe de neutraliser un rattachement pour lequel la facture n'est jamais arrivée pour paiement. Sans cette écriture, la trésorerie considère ce chapitre en anomalie du fait d'un solde anormalement créditeur.

Le niveau d'exécution des recettes de fonctionnement permet d'obtenir un résultat d'exploitation 2022 positif.

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 51 658€

La rédaction des documents du SAGE n'a pas été finalisée en 2022, la durée de cette étape ayant été sous-estimée dans le calendrier initial. Par ailleurs, l'étude pour la révision du SAGE a également pris du retard, en raison de la nécessité de renouveler la Commission Locale de l'Eau. La démarche de renouvellement a commencé à l'automne 2022 et ne s'est finalisée que lors de la commission locale de l'Eau du 10 mars 2023.

Recettes

Chapitre 10 - Dotations : 13 949€

Le FCTVA perçu en 2022 se rapporte aux dépenses d'équipement réalisées en 2021.

Chapitre 13 - Subventions : 41 656€

La somme inscrite au budget correspondait au financement de l'Agence de l'Eau à hauteur de 80 % de l'étude de révision du SAGE.

Les niveaux d'exécution de l'exercice 2022 conduisent à un solde d'exécution positif

Suite à l'intervention de **M. Pouillot** concernant les charges du personnel, **le Président** explique que, sur les 97 agents du Syndicat, une grande partie d'entre eux relève de la M57 car ces agents interviennent sur l'ensemble des compétences du SyAGE. Les agents ayant la compétence exclusive assainissement (eaux usées et eaux pluviales) relèvent, quant à eux, de la M49 (budget annexe). C'est pourquoi, les charges de personnel sont budgétisées aussi bien en M57 qu'en M49.

Le Président, comme le veut le Code Général des Collectivités Territoriales, quitte la salle des délibérations et cède provisoirement la présidence à Monsieur **Philippe Charpentier**, afin de procéder au vote du Compte Administratif 2022.

M. Charpentier remercie les services pour le travail effectué et les documents présentés. Il soumet au vote le Compte Administratif 2022 du Budget principal, M57.

En l'absence d'opposition et d'abstention, le Compte Administratif 2022, M57, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. Charpentier passe au vote le Compte Administratif 2022 du budget M49

En l'absence d'opposition et d'abstention, le Compte Administratif 2022 (M49) est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. Charpentier passe au vote le Compte Administratif 2022 du Budget "Mise en œuvre du SAGE".

En l'absence d'opposition et d'abstention, le Compte Administratif 2022 « Mise en œuvre du SAGE » est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. Charpentier remercie les membres du Comité et rappelle le Président qui reprend la séance.

Le Président remercie Monsieur Charpentier ainsi que les élus pour ce vote de confiance. Il remercie également les services du Syndicat car le taux d'exécution s'améliore.

5. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 (Budget principal et Budgets annexes)

Le Président indique qu'une fois le résultat constaté, il faut l'affecter de la manière suivante :

Budget Principal - M57

- Affectation au 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) : 930 257,66 €
- Affectation au 002 en recettes (Résultat de fonctionnement) : 6 337 274,55 €

Budget annexe - M49

- Affectation au 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) : 10 257 770,86 €
- Affectation au 002 en recettes (Résultat de fonctionnement) : 1 048 335,33 €

Budget annexe - Mise en Œuvre du SAGE

- Affectation au 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) : 0,00 €
- Affectation au 002 en recettes (Résultat de fonctionnement) : 230 655,86 €

Le Président demande s'il y a des oppositions ? Des abstentions ? (Non) et soumet cette affectation à approbation

En l'absence d'oppositions et d'abstentions, l'affectation du résultat de l'exercice 2022 est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

6. Bilan des acquisitions et des cessions immobilières - Année 2022

Le Président informe que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une information soit faite, une fois par an, à l'assemblée délibérante sur la politique immobilière menée par la Collectivité et précise qu'en 2022, le SyAGE a procédé à l'acquisition de la parcelle AD213 située à Montgeron dans le cadre de son projet d'aménagement de la Plaine de Chalandray.

Il demande s'il y a des commentaires en précisant que c'est un donné acte.

En l'absence d'observation, l'Assemblée, valablement informée, donne acte.

7 - Budget Supplémentaire 2023 (Budget Principal - Budgets Annexes)

LE PRÉSIDENT présente le Budget Supplémentaire (BS) pour l'exercice 2023.

I - Budget principal M14

1. Reprise des résultats 2022

Résultat de fonctionnement reporté

- en recettes de fonctionnement (002) : 6 337 274,55 €

- en recettes d'investissement (1068) : 930 257,66 €

Solde de la section d'investissement reporté en recettes d'investissement (001) : 1 836 416,69 €

2. Intégration des restes à réaliser

Dépenses d'investissement : 2 799 487,43 €

Recettes d'investissement : 32 813,08 €

3. Ajustements des crédits

Dépenses réelles de fonctionnement :

BP : 6 970 112,05 €

BS : + 223 910,00 €

soit + 3,21 %

Cette augmentation est liée à l'ajustement des crédits nécessaires :

Chapitre 01 :

- entretien des berges de l'aval de l'Yerres, suite à un repérage de terrain faisant apparaître des besoins complémentaires,
- le déménagement des locaux du SyAGE actuellement en travaux
- renouvellement des prestations d'aide aux recrutements.

Chapitre 65

- indemnité d'occupation temporaire à Montgeron (Chalandray)

Chapitre 66

- le remboursement anticipé de 3 emprunts à taux variable ou structuré,
- les frais de remboursement anticipé. Compte tenu de la hausse des taux d'intérêts et du suréquilibre présenté sur le Budget Principal, le SyAGE escompte un gain financier

Chapitre 67

- rembourser à l'AESN un trop perçu de subvention

Aussi, il convient d'inscrire des crédits prévisionnels pour ces dépenses.

Recettes réelles de fonctionnement :

BP : 9 934 119,85 €

BS : + 12 250,00 €

soit + 0,12 %

- Cette nouvelle inscription budgétaire correspond aux remboursements de congés longue maladie connus à cette date.

Dépenses réelles d'investissement :

BP : 6 300 185,00 €

BS : + 3 569 000,00 €

soit + 56,65 %

Cette augmentation est liée essentiellement :

- au remboursement anticipé du capital d'emprunts à taux variable ou structuré
- aux travaux de réouverture du ru de la Navette à Montgeron
- aux travaux de renforcement de la digue de la fosse aux Carpes à Draveil

Recettes réelles d'investissement

BP : 3 336 177,20 €

BS : - 505 057,20 €

soit - 15,14 %

Compte tenu du résultat excédentaire 2022, le recours à l'emprunt n'est plus nécessaire.

4. Suréquilibrage de la section d'investissement

La reprise du solde d'exécution de la section d'investissement de 2022 aboutit à un suréquilibrage de la section d'investissement de **2 051 557,35 €**. Ce suréquilibrage est autorisé par l'article L1612-7 du code général des Collectivités Territoriales lorsqu'il résulte de la reprise de l'excédent de l'année précédente.

II - Le Budget d'assainissement M49

1. Reprise des résultats 2022

Résultat de fonctionnement reporté :

- en recettes de fonctionnement (002) : ... **1 048 335,33 €**

- en recettes d'investissement (1064/1068) : **10 257 770,86 €**

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en dépenses (001) : **6 856 283,15 €**

2. Intégration des restes à réaliser

Dépenses d'investissement : **3 438 636,42 €**

Recettes d'investissement : **37 148,71 €**

3. Ajustements des crédits

Recettes réelles d'investissement :

BP : 15 553 713,37 €

BS : - 1 048 335,33 €

soit -6,74 %

La diminution constatée provient d'un ajustement des emprunts (chapitre 16), suite à la reprise des résultats 2022. Le nouveau besoin d'emprunt est inférieur à 10 millions d'euros. La somme finalement empruntée sera nécessairement inférieure à ce chiffre.

Le Budget Supplémentaire du budget Assainissement s'équilibre en dépenses et en recettes.

III - Le Budget annexe M14 « Mise en œuvre du SAGE »

1. Reprise des résultats 2023

Résultat de fonctionnement reporté :

- en recettes de fonctionnement (002) : **230 655,86 €**

- en recettes d'investissement (1068) : **0,00 €**

Solde de la section d'investissement reporté en recettes d'investissement (001) : **199 126,34 €**

2. Intégration des restes à réaliser

Dépenses d'investissement : **0,00 €**

Recettes d'investissement :

3. Ajustements des crédits

Dépenses réelles de fonctionnement :

BP : 188 324,92 €

BS : 0 €

soit +0,00 %

5€ de crédits liés aux Prélèvements à la Source (PAS) omis lors du BP 2023. Cette régularisation de crédits est compensée par la baisse de 5€ des dépenses liées aux frais de déplacements des agents.

4. Suréquilibrage de la section d'investissement

La reprise du solde d'exécution de la section d'investissement de 2022 aboutit à un suréquilibrage de la section d'investissement de **429 782,20 €**. Ce suréquilibrage est autorisé par l'article L1612-7 du code général des Collectivités Territoriales lorsqu'il résulte de la reprise de l'excédent de l'année précédente.

Le Président demande s'il y a des commentaires sur cette délibération.

En l'absence d'opposition et d'abstention, le Budget Supplémentaire 2023 est adopté à l'unanimité des membres votant présents et représentés.

8 - Révision des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)

Le Président présente les AP/CP et précise que le SyAGE compte 51 opérations en AP/CP :

- 20 sur le Budget M57
- 29 sur le Budget M49
- 2 sur le Budget annexe « Mise en œuvre du SAGE ».

Vingt-trois d'entre-elles se doivent d'être actualisées sur les crédits de paiement soit en allongeant le planning, soit en modifiant le niveau des crédits de paiement pour 2023 et les années à venir sans étaler à nouveau ces crédits.

Le Président passe la délibération aux voix.

En l'absence d'opposition et d'abstention, la révision des AP/CP est adoptée à l'unanimité des membres votant présents et représentés

9 - Prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif

Le Président présente ces rapports en précisant que Commission de Consultation des Services Publics Locaux, s'est réunie le 20 juin 2023 au SyAGE : Il précise également que c'est une prise d'acte.

I - La caractérisation technique du service pour les 18 communes adhérentes au SyAGE à la compétence assainissement

Elle donne les dimensions du service d'assainissement du SyAGE : 18 communes adhérant à la compétence assainissement représentant **280 913** habitants. **97,65%** de la population du territoire est aujourd'hui desservie par l'assainissement collectif.

Le nombre d'assujettis à la redevance d'assainissement est de **61 776**, en légère hausse par rapport à 2021.

Un linéaire total de **724** km de réseau d'eaux usées séparatifs est recensé à la fin de l'année 2021 dont 113 km de réseaux de transport.

468 autorisations de déversement des eaux usées non domestiques ont été délivrées depuis le début du service en 2004.

II - Les indicateurs de performance

L'ensemble des résultats obtenus sur chaque indicateur est détaillé dans le rapport. Ils sont calculés chaque année. On peut ainsi, d'une part suivre l'évolution du service et, d'autre part, comparer les services au niveau national.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte a fait l'objet d'une modification par arrêté du 2 décembre 2013.

La démarche, engagée par le SyAGE sur la base du diagnostic structurel de ses réseaux, se poursuit en 2021. C'est pourquoi il ne peut obtenir tous les points qui constituent ce nouvel indice en particulier la date de pose.

Le taux de renouvellement (0,43%), est quant à lui, toujours trop faible mais relativement stable (0,45% en 2021). Cela est dû à la bonne intégration, dans le plan pluri-annuel d'investissement, des conclusions des études diagnostiques. Il est nécessaire de poursuivre l'effort de renouvellement qui devra s'accélérer par la suite au vu de l'âge des réseaux.

Néanmoins, les modifications des taux de subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie en cours de programme vont induire un bouleversement dans notre programmation. En effet, afin de favoriser les projets relatifs à la Baignade en Seine, les taux de subvention liés à ces travaux passeront de 60% à 80%.

A l'inverse, les taux de subvention liés à la réhabilitation des collecteurs passent de 40% à 20%. Dans une logique d'optimisation de la dépense publique, le SyAGE a donc été contraint de repousser certains de ses programmes.

III – La tarification et les recettes du service

Dans cette partie sont détaillées les recettes du service sur l'année 2021. Les tarifs appliqués sur les factures d'eau sont détaillés pour une consommation de 120 m³. L'augmentation de la redevance syndicale a permis de financer davantage de programme de renouvellement des réseaux afin d'atteindre un taux de renouvellement plus conforme aux nécessités de gestion patrimoniale, celle-ci est fixée à 0,99€/m³ depuis 2021.

Un récapitulatif des investissements réalisés sur l'année et projets envisagés est également présenté.

10 – Prix et la qualité des services publics de l'assainissement non collectif

Le rapport a été édité selon le même principe à partir de la saisie des indicateurs en juin dans l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement.

Le territoire du SyAGE n'est que très peu concerné par l'assainissement non collectif (ANC) puisqu'il est dans le périmètre de l'agglomération parisienne au sens de l'assainissement et, de ce fait, desservi par des réseaux. La mise à jour des documents de zonages communaux a identifié 180 installations en zone ANC auxquelles s'ajoutent quelques bâtiments difficilement raccordables en zone d'assainissement collectif (132) pouvant, par des critères techniques et financiers, déroger au plan de zonage.

Le taux de conformité est de 83,1 %, supérieur aux années précédentes du fait de la prise en compte, depuis 2020, de la règle de calcul du SISPEA à savoir que les installations non conformes mais ne présentant pas de dangers pour les personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement sont incluses dans les conformes.

11 – Rapport annuel du Délégué – Année 2022

Conformément à l'article L. 58 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, le délégué produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ces rapports seront publiés sur le site de l'observatoire et consultable sur le site du SyAGE.

En l'absence d'observation, l'Assemblée prend acte.

N'ayant pas reçu de questions diverses, le **Président** remercie, très chaleureusement, les élus pour leurs disponibilités et leurs présences.

Le Président

Romain COLAS



La séance est levée à 20h50